



INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF Henri VERGOZ

Tél : 0262 23 63 64 – Fax : 0262 23 69 50 – Email : diradj.ime@asfa.re
CS 81010 – 97404 Saint-Denis Cedex

LIVRET D'ACCUEIL

IME Henri VERGOZ



Association Saint-François d'Assise 60 rue Bertin BP 840 97476 Saint-Denis Cedex - Site : www.asfa.re - Tél 0262 90 87 00 - Fax 0262 20 02 21

■ Hôpital d'Enfants 0262 90 87 00

■ EHPAD Saint-François 0262 90 87 69

■ Résidence Retraite Médicalisée de Sainte-Clothilde 0262 93 96 00

■ Centre d'Action Médico-Sociale Précoce 0262 90 87 87

■ Institut Médico-Educatif Henri VERGOZ 0262 23 63 64

■ SESSAD IME 0262 20 17 26

■ Centre d'Education Motrice 0262 90 87 60

■ Maison d'Accueil Spécialisé 0262 90 87 60

■ Ecole de Puéricultrices 0262 90 87 77

■ IFAP 0262 90 87 07

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être accueilli à l'IME Henri VERGOZ.

Ce livret d'accueil spécialement rédigé à votre intention vous donnera tous les renseignements et conseils utiles facilitant son séjour dans notre établissement.

L'Institut Médico Educatif Henri VERGOZ est un établissement médico-social, géré par l'Association Saint-François d'Assise, situé dans la commune de Sainte Marie sur le site de Beauséjour.

Notre structure a pour vocation d'accueillir des adolescents âgés de 14 à 20 ans présentant un déficit intellectuel (léger, moyen ou sévère) associé à diverses pathologies, afin de les amener au plus « haut niveau » de leur potentialité.

Au travers des enjeux éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, une équipe pluridisciplinaire accompagne ces jeunes et leurs familles à la réalisation de leur projet de vie.

L'autonomie, la socialisation, l'inclusion sociale et professionnelle, sont autant de concepts qui s'illustrent précisément dans les champs d'intervention des professionnels de l'établissement.

Secteur en constante mutation, l'évolution des pratiques professionnelles et du cadre réglementaire du champ médico-social permettent aujourd'hui de construire un véritable accès à la citoyenneté pour un public longtemps « prisonnier » de sa situation de handicap.

La stratégie d'ouverture et d'inclusion de l'IME Henri VERGOZ vers « le milieu ordinaire » contribue à normaliser les rapports de ces jeunes avec la société au sens large.

Humanisme, solidarité, respect de la personne, autant de valeurs véhiculées par notre établissement et notre association pour promouvoir la personne porteuse de handicap.

Autour de la notion de projet, toute une équipe de professionnels se mobilise sur l'accompagnement et le suivi des personnes qui nous sont confiées.

Ce livret d'accueil, outre son rôle d'information, a pour finalité de mettre en exergue l'engagement et les savoir-faire d'une équipe au service des bénéficiaires et de leurs familles.

Notre ambition est de vous assurer la sécurité et la meilleure qualité d'accompagnement tout au long de votre parcours et que chaque personne accueillie puisse trouver à l'IME Henri VERGOZ les prestations les mieux adaptées à ses besoins.

*Haroun KHERCHICHE
Directeur adjoint de l'IME Henri VERGOZ.*

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE L'A.S.F.A. (Association Saint-François d'Assise)	4
1)	Historique	4
II.	PRESENTATION DE L'IME Henri VERGOZ	5
1)	Population accueillie	5
2)	Situation géographique	5
3)	Mission	5
4)	Notre organisation est composée d'une équipe :	6
5)	Calendrier de fonctionnement	6
6)	Prestations	7
7)	Locaux	8
III.	ORGANISATION ET MISE EN PLACE DES ACTIVITES	8
IV.	MODALITES DE FONCTIONNEMENT	9
1)	Orientation	9
2)	Admission	9
3)	Coût et participation financière de la personne accueillie :	10
4)	Retards – Absences - Maladie	10
V.	ELABORATION DE L'ACCOMPAGNEMENT	10
1)	Procédure de l'élaboration du Projet Individuel d'Accompagnement (PIA)	10
2)	Transport des personnes accueillies	11
3)	Restauration	11
4)	Collaboration entre la famille et l'IME	11
5)	La participation des familles à la vie institutionnelle	11
6)	Effets personnels	12
7)	Réorientation ou fin d'accompagnement	12

I. PRÉSENTATION DE L'A.S.F.A. (Association Saint-François d'Assise)

1) Historique

L'A.S.F.A. est une association à but non lucratif, créé le 06/06/1918 dont le siège est situé rue Bertin, à Saint-Denis.

Son Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Maximin ASSOUNE, la Direction Générale assurée par Monsieur Frédéric POTHIN, et le Pôle Médico-Social Handicap par Monsieur Nacer DJOUDI.

L'Association est impliquée dans différents secteurs d'activités qu'elle gère et regroupe aujourd'hui :

☞ Un Pôle sanitaire :

- ✓ Un **Hôpital d'Enfants** spécialisé en soins de suite et de réadaptation (SSR), avec 106 lits et places, à Saint-Denis.

☞ Un Pôle médico-social personnes âgées :

- ✓ L'**EHPAD Saint François** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) de 80 lits à Saint-Denis.
- ✓ La **Résidence Retraite Médicalisée** de Sainte Clotilde de 80 lits

☞ Un Pôle Médico-Social Handicap :

- ✓ Un **CAMSP** (Centre d'Action Médico-sociale Précoce), de 180 places, à Saint-Denis et des antennes à Saint-Benoît et à Saint-Paul.
- ✓ Un **IME** (Institut Médico-Educatif Henri VERGOZ) de 80 places, à Beauséjour.
- ✓ Un **CEM** (Centre d'Education Motrice), à Sainte-Suzanne, de 100 places.
- ✓ Une **MAS** (Maison d'Accueil Spécialisé Franche Terre) de 53 places, à Sainte-Suzanne.
- ✓ Une **Plateforme de service**, à Saint-Denis, regroupant un **SESSAD Déficience Intellectuelle** (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) de 37 places, un **SESSAD Déficience Motrice** de 36 places et un **SAMSAH** (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) de 30 places.

☞ Un Pôle Formation :

- ✓ Une **École de Puéricultrices** (17 places)
- ✓ Un **IFAP – Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture** (35 places) à Saint-Denis
- ✓ Un **Institut Régional de Formation en Ergothérapie – IRFE** (20 places par promotion) à Saint-Denis

II. PRESENTATION DE L'IME Henri VERGOZ

1) Population accueillie

L'institut Médico Educatif Henri VERGOZ est agréé pour une capacité d'accueil de 80 places dont 65 places en semi-internat et 15 places en internat de semaine.

Suite à une réorganisation de l'offre médico-sociale par l'autorité de tarification (ARS) sur le territoire nord, depuis le 7 août 2013, l'IME accueille des jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne, légère et sévère (arrêté 427/ARS/2013 du 19 décembre 2013).

2) Situation géographique

L'établissement se situe dans la commune de Sainte Marie sur le site de Beauséjour, il dispose d'un internat de 15 places délocalisé à Sainte Suzanne.

Accès en voiture : Depuis Saint Denis direction Sainte Marie, **2 itinéraires possibles** :

*Prendre la sortie « Sainte Marie, Bois Rouge, Le verger, Beauséjour », tournez à droite et prendre la D62, au rond-point prendre de nouveau à droite la D61, jusqu'à la « rue Routier de Grandval », puis tournez à gauche en direction de l'école de musique Beauséjour, continuer sur cette route jusqu'à la **rue des Forbans** (à droite).

*Prendre la sortie « La Bretagne, Domenjod, Rivières des pluies, Z.I. Chaudron-Parc Expo », au rond-point prendre la 2^e sortie N102, Continuer à droite puis à gauche, au rond-point prendre le 2^e sortie N102, de nouveau au rond-point suivant prendre la 2^e sortie N102, et au rond-point prendre la 3^e sortie N102. Prendre ensuite à droite D45 et au rond-point prendre la 2^e sortie D61. Au rond-point suivant, prendre la 2^e sortie D61 puis continuer à gauche. Au rond-point prendre la 2^e sortie « rue Ylang-Ylang », prendre à droite « avenue du Beau Pays », prendre à gauche « Rue du Triangle » et enfin prendre à gauche « **rue des Forbans** », l'IME Henri VERGOZ se trouve au numéro 8.

3) Mission

L'IME Henri VERGOZ est un établissement destiné à assurer et individualiser les prestations nécessaires en direction d'adolescents âgés de 14 à 20 ans (au plan des soins, des apprentissages et du soutien à l'inclusion scolaire, sociale), en se souciant de la "plus-value développementale" induite par ces actions, mais en ayant aussi, en permanence, le souci de donner aux parents les moyens d'assurer la fonction qui est la leur dans l'éducation de leur enfant.

Un des buts principaux de l'établissement est, aujourd'hui, de permettre à un jeune adolescent ou jeune adulte en situation de handicap d'évoluer, de façon la plus autonome possible, dans un monde qui ne lui est pas spontanément adapté, accessible, compréhensible. L'autonomie des personnes accueillies est recherchée à travers la dimension "éducative" de tous les actes proposés. Chaque acte (entretien, rééducation, activité individuelle ou groupale) peut et doit être source de développement pour la personne, pour autant que chaque professionnel y développe des stratégies élaborées en ce sens.

4) Notre organisation est composée d'une équipe :

- **Administrative** :
 - ✓ Monsieur Nacer DJOUDI : Directeur Pôle Médico-Social Handicap
 - ✓ Monsieur Haroun KHERCHICHE : Directeur adjoint
 - ✓ Madame Hélène SALEZ : Responsable de Service
 - ✓ Madame Géraldine RIVIERE : Secrétaire de Direction

- **Thérapeutique** :
 - ✓ Psychiatre
 - ✓ Médecin généraliste
 - ✓ Neuropédiatre
 - ✓ Infirmière
 - ✓ Psychologues
 - ✓ Psychomotricienne
 - ✓ Musicothérapeute
 - ✓ Art-thérapeute
 - ✓ Thérapeute vie affective relationnelle et sexuelle

- **Educative** :
 - ✓ Coordinateurs de Projet
 - ✓ Educateurs Spécialisés
 - ✓ Educateur Sportif
 - ✓ Moniteurs Educateurs
 - ✓ Moniteur d'Atelier
 - ✓ Aides Médico-Psychologiques
 - ✓ Maîtresses de maison
 - ✓ Veilleur de nuit

- **Pédagogique** :
 - ✓ Enseignants dont un coordinateur pédagogique

- **Technique** :
 - ✓ Ouvrier logistique

5) Calendrier de fonctionnement

L'Institut Médico-Educatif Henri VERGOZ est ouvert 210 jours par an (42 semaines par an).
Un calendrier d'ouverture est transmis aux représentants légaux chaque année (Cf. annexe)

Notre unité d'enseignement fonctionne sur le même rythme que le calendrier de l'Académie de la Réunion. Des activités éducatives différentes et adaptées sont mises en place pendant les périodes de fermeture de l'Education Nationale.

L'accueil de jour des bénéficiaires fonctionne du lundi au jeudi de 8h30 à 15h45 et le vendredi de 8h30 à 13h00.

Notre internat fonctionne du lundi au vendredi matin de 15h45 à 8h30 sur le site de Sainte Suzanne.

6) Prestations

➤ A l'endroit de la personne accueillie

Le service rendu par l'IME Henri VERGOZ se décline en prestations adaptées aux besoins du public accueilli (déficients intellectuels).

De même, chaque prestation est déclinée de façon différente, d'un sujet à l'autre, d'un groupe à l'autre :

- ✓ Contribuer à promouvoir la participation sociale, l'autonomie de chaque bénéficiaire
- ✓ Assurer l'apprentissage des conduites et codes sociaux
- ✓ Organiser ou proposer des sorties et des séjours à vocation éducative ou pédagogique
- ✓ Assurer un suivi scolaire adapté
- ✓ Proposer des activités de développement personnel
- ✓ Proposer un suivi à l'inclusion professionnelle
- ✓ Assurer la protection et la sécurité des bénéficiaires
- ✓ Proposer aux bénéficiaires un soutien psychologique
- ✓ Proposer un accompagnement à la vie affective, relationnelle et sexuelle
- ✓ Assurer une prévention, un suivi en matière de soin et de santé
- ✓ Assurer des prises en charge de rééducation (psychomotricité, musicothérapie, art-thérapie)
- ✓ Assurer des activités physiques et sportives
- ✓ Assurer des activités culturelles
- ✓ Assurer des prestations « hôtelières »

Sur le plan médical, le psychiatre est responsable du projet de soin de l'IME, il coordonne et valide le projet thérapeutique du bénéficiaire.

➤ A l'endroit de la Famille

L'IME Henri VERGOZ est chargé d'assurer l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes qui lui sont confiés ; il n'est, à contrario, pas chargé d'assurer des prestations qui auraient comme finalité de répondre à des besoins exprimés par d'autres membres de la famille (fratrie ou famille élargie) sans liens établis avec la situation de handicap de l'adolescent.

Pour assurer nos missions, nous sommes conduits à accompagner et soutenir la famille dans toutes les étapes, péripéties, situations qu'elle est amenée à affronter avec plus ou moins de facilité (en lien avec la situation de handicap de l'adolescent accueilli).

Sur le plan juridique, les personnes accueillies à l'IME sont des adolescents mais peuvent être aussi de jeunes majeurs.

Deux cas de figure peuvent alors se présenter :

- La personne accueillie est majeure, les membres de la famille sont considérés comme des ressources, faisant partie de l'environnement proche du bénéficiaire. Ils peuvent servir d'appuis pour l'accompagnement de celui-ci, tout en respectant ses choix.
- La personne accueillie est majeure, mais placée sous la responsabilité légale d'une personne nommée par un juge. La famille, ou le représentant légal est alors considéré comme exerçant une "autorité parentale" (en respectant les nuances liées au type de statut de protection choisi).

Quoi qu'il en soit, la famille, (ou son représentant), est considérée comme un partenaire et peut bénéficier, d'un soutien dans l'intérêt de la personne accueillie.

Ceci étant posé, l'établissement propose un accompagnement de démarches sociales (Coordinateur de projet), à la demande des familles, en lien avec les services sociaux de secteurs et autres prestataires (M.D.P.H, bailleurs sociaux...).

Il peut s'agir d'accompagner les parents dans les démarches administratives et de leur donner des informations, ou conseils pour :

- ✓ Faciliter la mise en relation avec le secteur social et scolaire (réseau).
- ✓ Elaborer les dossiers des personnes en situation "d'Amendement Creton".
- ✓ Elaborer les dossiers ASA (Aide Sociale aux Adultes)

Il s'agit également de proposer des actions d'étayage de la fonction parentale :

- ✓ Bâtir, avec les parents, des hypothèses d'explication à propos des façons d'agir, d'apprendre, de communiquer, de se conduire, démontrées par l'adolescent,
- ✓ Rechercher des stratégies éducatives adaptées,
- ✓ Faciliter la "distanciation" parent/enfant.

7) Locaux

L'établissement est réparti en pôles, de la manière suivante :

- ✓ Administratif (accueil et gestion de l'établissement)
- ✓ Thérapeutique, avec 3 salles de rééducation (snoezelen, psychomotricité, musicothérapie)
- ✓ Pédagogique, avec 3 salles de classe
- ✓ Soins et santé, infirmerie et salles de consultations
- ✓ Educatif avec 4 salles (sport, art plastique, cuisine thérapeutique, multimédia) ainsi que 4 pavillons dans un cadre végétalisé (Eucalyptus, Flamboyants, Géraniums, Hibiscus). Pilier du projet éducatif, les jeunes pourront s'y retrouver à plusieurs moments de la journée en petits groupes ; chacun y trouvera un cadre familial et apaisant.
- ✓ Hôtellerie et restauration dans une salle polyvalente
- ✓ Une cour commune fédérant les pôles précédents, avec un terrain de jeux et un préau.

III. ORGANISATION ET MISE EN PLACE DES ACTIVITES

Dans le cadre des orientations du projet d'établissement de l'IME Henri VERGOZ, nous avons engagé depuis 2014 la mise en place des fonctions de coordination de projet afin d'adapter le pilotage des projets individualisés des bénéficiaires et donner un sens à leur accompagnement.

L'organisation des activités/prestations se définit en 3 axes de travail conformément aux orientations de la nomenclature SERAFIN –PH (Service et Etablissement Réforme pour une Adéquation des Financements aux Parcours des Personnes Handicapées) :

- **Santé/ Thérapeutique** : regroupant toutes les prestations et activités proposées et réfléchies autour des besoins et attentes des bénéficiaires pour ceux qui concerne la santé mentale et les soins somatique
- **Education spécialisé /Autonomie** : comprenant toutes les prestations et activités autour de l'accès et l'apprentissage à l'autonomie personnelle proposées par les équipes éducatives et répondant aux besoins et attentes des bénéficiaires.
- **Participation sociale** : comprend toutes les activités et apprentissages visant l'inclusion sociales et citoyennes de la personne accueillie.

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1) Orientation

Les adolescents sont adressés à l'IME Henri VERGOZ par la MDPH avec notification. Ils ont en général fréquenté précédemment, soit les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.), un Centre Psychothérapique pour Enfants et Adolescents (C.P.E.A.), une Section d'Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (S.E.G.P.A.), un service d'Education Spéciales et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.), ou un autre IME.

2) Admission

Une fois la notification MDPH reçue, celle-ci est enregistrée et classée par ordre d'arrivée sur la liste d'attente.

Une invitation est envoyée par courrier au bénéficiaire et à son représentant légal pour une rencontre en vue de son admission.

Nous procédons à une présentation globale de l'établissement, ses missions, son organisation, ses prestations, son fonctionnement, la composition de l'équipe.

Sont présents :

- Le bénéficiaire et son représentant légal
- Le directeur adjoint
- Le responsable de service
- Le coordinateur de projet
- Le médecin
- Le psychologue

Les objectifs sont :

- Prendre le temps de préciser la demande du bénéficiaire et de son représentant légal
- Préciser les indications de l'orientation
- Présenter les modalités de l'admission (*le contrat de séjour qui précise les conditions de l'accueil et du suivi durant la période d'investigation de 3 mois. Le processus d'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement annuel, associant le bénéficiaire et son représentant légal*).
- Donner et commenter le livret d'accueil
- Collecter les pièces administratives (*carnet de santé, carte de sécurité sociale, CMU, Mutuelle, livret de famille...*)
- Proposer d'éventuels examens ou bilans complémentaires.

- Recueillir des informations concernant le bénéficiaire et son représentant légal (*antécédents médicaux, scolaires, éducatifs et la situation familiale...*).
- Recueillir les besoins et attentes du bénéficiaire et de son représentant légal.

3) Coût et participation financière de la personne accueillie :

Le coût du séjour est pris en charge par la sécurité sociale et approuvé par les autorités de tarification. Conformément au décret du 22 octobre 2003, il couvre aussi l'ensemble des prestations proposées par l'établissement.

Conformément aux textes en vigueur, **une participation financière pourra être demandée au bénéficiaire/représentant légal en cas de maintien à l'IME au-delà de 20 ans au titre de l'Amendement Creton** (art. L242-4 du CASF).

Cette participation dépend de l'orientation notifiée par la MDPH et du régime du jeune adulte à l'IME (interne ou semi-interne).

4) Retards – Absences - Maladie

En cas de retard d'absence ou maladie, l'établissement doit être prévenu dans les meilleurs délais, ainsi que le transporteur. Un certificat médical est requis pour toute absence en cas de maladie. En cas de maladie déclarée dans l'établissement, les parents sont rapidement joints et invités à venir récupérer leur enfant si nécessaire. En cas de maladie contagieuse, l'établissement doit être impérativement informé afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Pour les absences prévisibles, une demande d'autorisation écrite est soumise à l'accord du Directeur d'Etablissement.

V. ELABORATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1) Procédure de l'élaboration du Projet Individuel d'Accompagnement (PIA)

Une période d'observation de trois mois est nécessaire pour définir, de manière adaptée, les prestations adéquates à fournir au bénéficiaire. Durant cette période d'observation pourront se dérouler ces différentes étapes :

- Le recueil des besoins

Un recueil des besoins et des attentes est effectué par le coordinateur de projet à partir des entretiens avec le bénéficiaire et/ou ses représentants légaux, et des bilans effectués par les différents intervenants.

- La réunion de PIA

Elle est animée par le coordinateur de projet.

Le coordinateur élabore un document de travail (validé par le responsable de service) avant la réunion, dans lequel sont synthétisées les différentes observations des professionnels. Il y présente aussi les demandes formulées par l'adolescent et ses parents (recueillies lors d'un entretien en amont de la réunion).

A partir de cette présentation de la situation, l'équipe pluridisciplinaire produit un plan d'action (hypothèses) cohérent et personnalisé s'inscrivant dans le cadre du projet d'établissement.

Il est envisagé aussi bien la pertinence du projet que sa faisabilité et les conditions de sa mise en œuvre (réajustement du planning individualisé).

Le coordinateur de projet rédige le document qui sera soumis à signature dans les 15 jours.

- La contractualisation du PIA

Elle se fera en présence des représentants légaux et de l'adolescent/jeune adulte. Cependant, pour des situations exceptionnelles, l'équipe se réserve la possibilité (temporaire, avec l'accord de la famille) de "contractualiser" le projet individualisé hors de la présence de l'adolescent.

- Le suivi et l'évaluation du PIA

Il est assuré, par le coordinateur de projet, sous la responsabilité du responsable de service et du directeur adjoint, Chaque professionnel est bien entendu responsable d'informer le coordinateur des difficultés qu'il rencontre pour mener à bien la mission qui lui a été confiée, dans son champ de compétence, avec les partenaires, en termes d'organisation. Le PIA est régulièrement évalué par le coordinateur de projet en lien avec la famille ou le représentant légal, tout au long de l'année.

2) Transport des personnes accueillies

Le transport est à la charge de l'IME Henri VERGOZ qui organise les trajets conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement et du projet du bénéficiaire.

Le transport des bénéficiaires est assuré par un prestataire privé (GIHP). Le ramassage a lieu du domicile à l'IME (parcours aller/retour).

Afin de développer leur autonomie et favoriser leur projet d'inclusion socio-professionnelle, un contrat d'autonomie de transport, en accord avec les familles, peut être proposé aux adolescents en capacité de se déplacer seul en transport en commun. La dépense financière engagée pour les transports en commun est prise en charge par l'établissement.

3) Restauration

L'IME fonctionne en semi-internat et internat. Le repas est un moment éducatif important. Il est livré par un prestataire extérieur. Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire de chaque bénéficiaire. Dans le cas de régimes spécifiques, dès lors qu'il y a une prescription médicale, des dispositions sont prises pour respecter les indications. Une commission menue se réunit tous les mois au sein de l'établissement, elle est composée de représentants de bénéficiaires, du référent hôtellerie de l'ASFA, ainsi que de professionnels.

4) Collaboration entre la famille et l'IME

Le projet de prise en charge du bénéficiaire s'inscrit dans la démarche de sa famille ou représentant légal dès le processus d'admission. La coopération de la famille est indispensable dans le projet du jeune.

Dans une dimension de soutien, d'étayage, de lien régulier, le responsable de service ou le coordinateur de projet seront les interlocuteurs privilégiés, ils seront en lien constant avec les autres professionnels intervenant auprès du bénéficiaire.

5) La participation des familles à la vie institutionnelle

Il est constitué un conseil de la vie sociale (CVS) conformément au Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L 311-6 du Code de l'action sociale et des familles. Le CVS est destiné à permettre aux parents, à travers leurs représentants, de donner leurs points de vue sur l'organisation et le fonctionnement du service qui accueille et accompagne leurs enfants.

Il est composé d'au moins :

- ✓ 2 représentants des personnes accueillies,
- ✓ 1 représentant des familles,

- ✓ 1 représentant du personnel
- ✓ 1 représentant du conseil d'administration de l'ASFA.

Le directeur adjoint de l'IME siège au conseil avec voix consultative.

Le CVS se réunit 3 fois par an et donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, aux réunions de parents, aux réunions à thèmes, aux journées portes ouvertes, en répondant aux diverses sollicitations (enquêtes de satisfaction annuelles, sondages etc.).

6) Effets personnels

Il est fortement recommandé aux bénéficiaires de ne pas emmener d'objets de valeur (portable, tablette numérique...) au sein de l'IME afin d'éviter toute perte. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol si toutefois le bénéficiaire ne tiendrait pas compte de cette recommandation.

7) Réorientation ou fin d'accompagnement

En fin d'accompagnement, la sortie de l'établissement n'est effective qu'après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H).

Les différentes possibilités d'orientation sont proposées, accompagnées de visites d'établissements ou de services.

Les familles ou représentants légaux se doivent d'inscrire leur enfant auprès des établissements adaptés pour une continuité de leur parcours, et assurer un suivi régulier si leur enfant est sur liste d'attente.

Tout refus de la part des familles ou des représentants légaux face à une place proposée par un établissement adapté à la suite de l'accompagnement de leur enfant peut entraîner une fin de prise en charge au sein de notre Etablissement.

Fait le 26 février 2018

Haroun KHERCHICHE
Directeur Adjoint IME Henri VERGOZ